

MAIRIE D'INJOUX GENISSIAT

A R R E T E

N° 26 / 60

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION POUR TRAVAUX AU BARRAGE CNR
RD 72a - Rue Marcel Paul – GENISSIAT**

Le Maire,

VU le code de la route, ses articles R.411-5, R.411-8 et R.411-20,

VU le code général des Collectivités territoriales, ses articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-5, L.2512-13 et R.2213-1,

VU le code de la voirie routière,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande en date du 29 juillet 2026 de l'entreprise SDEM HYDROKARST, domiciliée à SASSENAGE (38360), Département Projets Hydromécaniques, 13 avenue de la Falaise représentée par Mme SOLANO Laurie, tél : 07.76.02.07.89, mail : l.solano@hydrokarst.fr, en vue d'effectuer des travaux de rénovation de l'équipement « vanne de tête » du groupe 6 du barrage de Génissiat nécessitant le démontage de la vanne et du vérin : Manutentions avec 2 grues posées sur la chaussée du barrage et transport par semi-remorque, dépose de la vanne par trappe dans trottoir, dépose du vérin par trappe dans chaussée aval, pour le compte de la CNR (Compagnie Nationale du Rhône), en agglomération, RD72a - rue Marcel Paul à Génissiat,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation et des usagers du domaine public, il y a lieu de réglementer la circulation,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Pour permettre l'exécution de travaux en agglomération, le long de la RD 72a dénommée rue Marcel Paul, pour le compte de la CNR, la circulation sera temporairement réglementée dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation sera applicable du 14 septembre 2026 au 26 septembre 2026 inclus.

ARTICLE 2 : **La circulation sera interdite à tous les véhicules légers et poids-lourds.**

Une déviation (2 options) sera mise en place selon les schémas annexés.

ARTICLE 3 : Interdiction de stationner et de dépasser dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci.

ARTICLE 4 : A l'approche de l'emprise du chantier, la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 5 : Le pétitionnaire sera chargé de la remise en état de la route en cas de dégradations.

ARTICLE 6 : La responsabilité de la Commune ne pourra être mise en cause en cas d'accident qui pourrait survenir pendant toute la durée des travaux susmentionnés.

ARTICLE 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur

ARTICLE 8 : La signalisation sera mise en place, entretenue et déposée, par l'entreprise VRD services, représentée par M. CHABOUD Julien – tél : 06.13.54.36.35 – mail : contact@vrd-services.com et la Compagnie Nationale du Rhône (CNR).

ARTICLE 9 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Copie est adressée : - à l'entreprise bénéficiaire,

- au service de police municipale,
- à la gendarmerie de Bellegarde,
- au service technique d'Injoux-Génissiat
- au SDIS

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Injoux-Génissiat, le 3 août 2026

Le Maire,
Denis MOSSAZ



Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification

ANNEXE : SCHEMAS DE DEVIATIONS

Déviatiion 1 - « Nord »

Déviatiion 2 - « Sud »

